

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil du 16 novembre 1998 vous avez approuvé un projet de convention à conclure entre la communauté urbaine de Lyon, l'association Techlid et les communes d'Ecully, de Dardilly et de Limonest pour la réalisation d'un programme de réfection et de complément de signalétique de la technopole Lyon-ouest.

Dans un souci de clarification sur le rôle respectif de chaque intervenant, il a été décidé de remplacer le projet de convention par un contrat distinct à conclure entre la Communauté urbaine et chaque partenaire, étant observé que les engagements de chaque intervenant demeurent inchangés.

Les communes propriétaires des ouvrages de signalétique existants et futurs et l'association Techlid, gestionnaire des équipements informatiques, ont approuvé le programme de réfection et de complément de la signalétique lors de l'adoption de la charte d'aménagement et de développement économique, et en confient la réalisation à la Communauté urbaine.

Le présent rapport a donc pour objet de vous soumettre quatre conventions à intervenir entre la Communauté urbaine et :

- l'association Techlid,
- la commune d'Ecully,
- la commune de Dardilly,
- la commune de Limonest.

Ces conventions exposent le rôle et les obligations respectives de la Communauté, des communes intéressées et de l'association Techlid. Elles précisent notamment que la Communauté urbaine s'engage à financer l'intégralité de l'opération dont le montant a été estimé à 950 000 000 F HT, soit 1 145 000 F TTC. Ces conventions définissent le programme de l'opération, les modalités de réalisation, de réception des travaux et de remise des ouvrages ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3436 en date du 16 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et déplacements et voirie ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

"Ces conventions exposent le rôle et les obligations respectives de la Communauté, des communes intéressées et de l'association Techlid. Elles précisent notamment que la Communauté urbaine s'engage à financer l'intégralité de l'opération dont le montant a été estimé à 950 000 F HT, soit 1 145 000 F TTC" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Abroge la délibération n° 1998-3436 en date du 16 novembre 1998.

3° - Autorise monsieur le président à signer les quatre conventions et à les rendre définitives.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine, mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - exercice 1999 - compte 458 159 - opération 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,